



DESTINATAIRES :	Aux personnes salariées assurées par La Capitale
EXPÉDITRICE :	Nancy Loisel, chef du service de l'administration du personnel, de la rémunération, des avantages sociaux et des systèmes d'information de gestion
DATE :	Le 21 décembre 2017
OBJET :	Assurances collectives La Capitale

Le contrat d'assurance collective protégeant les personnes salariées représentées par le Comité paritaire intersectoriel FTQ (CPI-FTQ) se renouvelle le 1^{er} janvier 2018.

Les modifications décrites ci-après sont apportées au contrat à cette date. Pour plus de détails concernant ces modifications, nous vous invitons à consulter le dépliant *Zoom sur vos protections* qui est disponible : sur le site internet de La Capitale : https://www.lacapitale.com/files/live/sites/lacapitale/files/contributed/collectif/fr/pdf/006000_zoom_sante_201801.pdf. Si vous désirez une copie papier du dépliant, nous en avons de disponibles pour vous dans les bureaux de la rémunération et des avantages sociaux.

Régime obligatoire d'assurance maladie de base Volet complet et Volet réduit

1. Introduction de la liste **régulière** de médicaments
2. Introduction de la **substitution générique obligatoire** pour les médicaments
3. Modification du palier de remboursement pour certains frais

Régime optionnel d'assurance maladie complémentaire | Option 1

Les honoraires de naturopathe seront dorénavant remboursés dans le regroupement suivant : kinésithérapeute, orthothérapeute, kinothérapeute et massothérapeute.

Tarification

Nous vous invitons à prendre connaissance de la nouvelle tarification en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les pages suivantes. À noter que seuls les taux pour les régimes d'assurance maladie de base et d'assurance soins dentaires sont modifiés. La tarification pour toutes les autres garanties est maintenue.